

# RÉNO-RÉPAR

*Conditions de service au 06/01/2024*

## **1. Définitions**

La **société** désigne Réno-Répar et les personnes physiques qui œuvrent pour elle.

Le **client** désigne toute personne physique ou morale qui fait appels aux prestations de la société.

Le **matériel** désigne tout équipement laissé par le client à la société.

Les **données** désignent toutes les données présentes sur le matériel.

## **2. Transfert de responsabilité**

La société est responsable du matériel dès que le client l'a remis en mains propres. Le matériel est testé à son arrivée en atelier, le client peut demander un état des lieux contradictoire. La prestation est mise en pause en cas de détection d'un élément qui remet en cause l'état initial du matériel. Le client peut alors abandonner la prestation sans frais, la société émettra une proposition pour rétablir la situation, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer, un accord écrit sera alors demandé.

Le client reste seul responsable des données, si des données sont perdues lors de la prestation, la responsabilité de la société ne pourra pas être engagée au-delà du prix de l'option ou de la prestation associée.

En cas de casse accidentelle du matériel, la société est redevable à hauteur de la valeur du matériel, vétusté incluse. Si le matériel est indemnisé par la société, il en devient sa propriété.

## **3. Conditions de paiement**

Les tarifs sont donnés par la brochure tarifaire selon la date de validité.

Les prestations inférieures à 100€ sont à régler à la récupération du matériel.

Les prestations supérieures ou égales à 100€ feront l'objet du paiement d'arrhes avant la prestation.

Le règlement se fait par espèces ou virement bancaire. Les chèques sont acceptés avec présentation d'une pièce d'identité (valide, avec photo).

Le règlement se fait au moment de la récupération du matériel.

## **4. Délais**

Les rendez-vous sont attribués selon la charge de l'atelier afin d'assurer toujours les engagements de délai. Le client peut renoncer aux délais indiqués pour obtenir un rendez-vous, mais aucun délai ne sera garanti dans cette condition.

C'est le moment où le PC est prêt qui définit la fin du délai de prestation. Charge au client de venir le récupérer dans les horaires annoncés. Le client peut demander un autre horaire, la société pourra lui accorder en fonction de ses disponibilités.

## **5. Litiges**

Les litiges seront traités en priorité directement avec la société, par écrit. Si le geste proposé ne convient pas, vous pouvez faire appel à un médiateur. En dernier recours, le tribunal compétent.